

## CHAPITRE PREMIER

### QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

#### A. Projets de résolutions

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolutions ci-après :

#### PROJET DE RESOLUTION I

##### Institution d'une réunion des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite, pour l'Europe\*

##### Le Conseil économique et social,

Rappelant la section I de la résolution 43/122 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1988, dans laquelle l'Assemblée a demandé que soit envisagée la possibilité de convoquer des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues dans les régions où il n'en a pas encore été organisé,

Tenant compte de ce que l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/142 du 15 décembre 1989, a pris note avec satisfaction des résultats de la deuxième Réunion interrégionale des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne du 11 au 15 septembre 1989,

Ayant connaissance de la recommandation de la Réunion interrégionale selon laquelle la Commission des stupéfiants devrait prendre les mesures nécessaires afin d'organiser, pour l'Europe, une réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues afin de renforcer encore la coopération technique régionale,

Notant que l'Assemblée générale, dans la section I de sa résolution 43/122, a pris note avec satisfaction des travaux fructueux des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier de la deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour la région de l'Afrique, tenue à Dakar du 18 au 22 avril 1988, de la deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Lima du 12 au 16 septembre 1988 et de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour la région de l'Asie et du Pacifique, tenue à Bangkok du 3 au 7 octobre 1988,

Reconnaissant la nécessité de convoquer, pour l'Europe, une réunion des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en tenant compte de la coopération qui existe entre les pays européens,

---

\* Voir par. 129 et annexe I ci-après.

1. Prie le Conseil économique et social d'instituer une réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour les Etats de la région de l'Europe, avec le même mandat et le même statut d'organe subsidiaire de la Commission des stupéfiants que les réunions des chefs de service chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues déjà créé pour d'autres régions;

2. Invite les gouvernements des Etats de la région de l'Europe et d'autres gouvernements intéressés à participer à ces réunions;

3. Prie le Secrétaire général d'adopter les mesures nécessaires et d'allouer les ressources financières requises pour que la Division des stupéfiants du Secrétariat puisse, en consultation avec les gouvernements de la région et les organismes intéressés, convoquer ces réunions.

## PROJET DE RESOLUTION II

### Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques\*

#### Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983, 1984/21 du 24 mai 1984, 1985/16 du 28 mai 1985, 1986/9 du 21 mai 1986, 1987/31 du 26 mai 1987, 1988/10 du 25 mai 1988 et 1989/15 du 22 mai 1989,

Soulignant à nouveau que la réalisation d'un équilibre entre l'offre licite d'opiacés et la demande légitime de ces substances à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect important de la stratégie et des politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues et que le fait de résoudre le problème des stocks excédentaires de matières premières opiacées représente un pas essentiel dans cette direction,

Notant que la coopération et la solidarité internationales sont indispensables pour résoudre le problème des stocks excédentaires, qui représentent une lourde charge notamment sur le plan pour les pays qui sont des fournisseurs traditionnels,

Ayant examiné le rapport spécial de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989, intitulé "La demande et l'offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques" 1/ et les recommandations qu'il contient,

1. Prie instamment tous les gouvernements d'examiner sérieusement les moyens d'améliorer rapidement la situation en ce qui concerne les stocks excédentaires de matières premières opiacées détenus par les pays qui sont des fournisseurs traditionnels;

---

\* Voir par. 74 ci-après.

2. Félicite l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour son rapport sur la demande et l'offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques qui, entre autres, souligne les obstacles qui gênent l'approvisionnement en opiacés à des fins médicales, ce qui rend difficile une évaluation réaliste de la totalité des besoins médicaux licites d'opiacés;

3. Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de s'attacher en priorité à surveiller la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport mentionné ci-dessus pour 1989;

4. Prie l'Organisation mondiale de la santé d'élaborer des directives concernant l'utilisation rationnelle des opiacés et le traitement des maladies pour lesquelles des opiacés peuvent être prescrits, en vue d'aider les gouvernements à définir leur politique nationale à cet égard;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'elle soit dûment examinée et appliquée.

---

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XI.5.

#### PROJET DE RESOLUTION III

##### Langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient\*

##### Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988/14 du 25 mai 1988 et sa décision 1989/120 du 22 mai 1989, par lesquelles il a autorisé l'accroissement du nombre des membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient,

Notant que, sur un nombre total de 14 Etats Membres, huit, soit l'Arabie saoudite, l'Egypte, les Emirats arabes unis, la Jordanie, le Koweït, le Liban, Oman et le Yémen, ont l'arabe comme langue officielle,

1. Décide que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient utilisera à la fois l'anglais et l'arabe comme langues de travail de ses sessions à venir;

2. Prie le Secrétaire général d'adopter les mesures nécessaires et de fournir les moyens financiers requis pour l'application de cette résolution.

---

\* Voir par. 130 et annexe II ci-après.

## PROJET DE RESOLUTION IV

### Réduction de la demande et prévention de la consommation de drogues par les jeunes au Proche et au Moyen-Orient\*

#### Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 43/121 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1988, sur l'utilisation des enfants dans le trafic illicite de stupéfiants et la réadaptation des toxicomanes mineurs, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé instamment, entre autres, l'adoption de diverses mesures d'urgence et de programmes nationaux et internationaux permettant de protéger les enfants contre la consommation illicite de drogues et d'éviter qu'ils ne soient associés aux activités de production et de trafic illicite,

Ayant présents à l'esprit la Convention sur les droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 et d'autres textes normatifs internationaux pertinents relatifs à la protection des droits et du bien-être des jeunes,

1. Prie la Division des stupéfiants, en priorité, de concevoir, dans les limites des ressources régulières ou extrabudgétaires disponibles des politiques, des programmes et des stratégies d'ensemble pour prévenir et réduire l'abus des drogues par les enfants;
2. Prie en outre la Division des stupéfiants de concevoir des programmes modèles et des manuels en vue de la prévention de l'abus des drogues par les enfants et les adolescents au Proche et au Moyen-Orient;
3. Invite les Etats Membres intéressés à fournir un appui financier et les organisations compétentes à collaborer étroitement à cette activité avec la Division des stupéfiants.

#### B. Projets de décisions

2. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après :

#### PROJET DE DECISION I

### Admission de Qatar et de la République arabe syrienne en tant que membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient\*\*

A sa ... séance plénière, le .... 1990, le Conseil économique et social, prenant note du rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur sa vingt-cinquième session et de la partie pertinente du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa onzième session extraordinaire, a décidé d'admettre la République arabe syrienne et Qatar en tant que membres de la Sous-Commission.

---

\* Voir par. 130 ci-après.

\*\* Voir par. 131 et annexe II ci-après.

PROJET DE DECISION II

Admission de Bahreïn en tant que membre de la Sous-Commission  
du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés  
pour le Proche et le Moyen-Orient\*

A sa ... séance plénière, le ... 1990, le Conseil économique et social, prenant note du rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur sa vingt-sixième session et de la partie pertinente du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa onzième session extraordinaire, a décidé d'admettre Bahreïn en tant que membre de la Sous-Commission.

---

\* Voir par. 131 et annexe II ci-après.